

Demande d'ADHESION

Renouvellement de COTISATION

Bulletin de DON

Cocher la case correspondante.

Nom & Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 CP & Ville : .....  
 Téléphone : .....  
 E-mail : .....

- adresse un don  
 demande à adhérer à l'association **HTAPFrance** (coordonnées ci-dessous)

J'adhère aux statuts de l'association, disponibles sur simple demande.

Je suis moi-même :

- Patient(e)  
 Parent d'un patient, lien de parenté par rapport au patient : .....  
 Autre, précisez : .....

Année de naissance du patient : .....

Traitement (facultatif) : .....

La cotisation est annuelle, son montant est fixé par le bureau.  
 (En cas de difficulté de paiement, un arrangement est possible. Nous contacter.)

**Je souhaite également aider l'association HTAPFrance dans ses actions en y ajoutant un DON pour lequel un reçu fiscal me sera adressé.**

Il ne sera pas établi de reçu pour un montant inférieur ou égal à 10 €

Merci de cocher la ou les case(s) correspondante(s) et de compléter :

- Cotisation simple (Nouvelle adhésion ou renouvellement) 25 €  
 Cotisation, plus un don de 25 € soit un total de 50 €  
 Cotisation, plus un don de ..... € soit un total de ..... €  
 Je ne désire pas cotiser, mais j'adresse un don de ..... €

Veuillez trouver ma participation sous forme d'un chèque établi à l'ordre de **HTAPFrance** que j'envoie avec ce bulletin au secrétariat : **HTAPFrance** • 8, allée des Charmes • 21380 Asnières les Dijon  
 Un virement périodique peut également être effectué (RIB 10107-00353-00721357070-49) s'adresser au secrétariat.

Date : ..... Signature :

**Note d'information**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

**Dons des particuliers aux associations**

Pour les dons aux organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique vous bénéficiez d'une réduction d'impôt. Elle est de **66 %** du montant des dons versés, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Ainsi, pour un don de 200€, l'Etat « rembourse » 132€ au donateur par cette réduction d'impôts. Si l'on préfère, le don effectif du donateur qui donne 200€ ne lui « coûte » plus que 68€.

Lorsque le montant total des dons est supérieur à 20 % de votre revenu imposable, vous pouvez reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.